

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

[DEL2026-099 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES VERGERS DE LA VALLEE DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Vu la convention d'objectifs du 4 juillet 2007 relative à la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin ;

Vu l'inventaire des vergers réalisé en 2021 par la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 approuvant le dépôt du Contrat Haute-Savoie Nature au département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-109 du 16 décembre 2025 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCVT ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant que les vergers traditionnels constituent un patrimoine vivant présentant un intérêt historique, paysager, agricole, écologique et culturel majeur pour les Vallées de Thônes ;

Considérant que la CCVT et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes collaborent depuis le début des années 2000 à leur préservation ;

Considérant que la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin est confiée à l'Association depuis 2007 ;

Considérant la volonté commune de structurer un partenariat durable autour d'actions de plantation, d'entretien, de formation et de sensibilisation ;

Considérant l'opportunité de mobiliser des financements publics, notamment dans le cadre du Fonds Vert ;

Les vergers traditionnels constituent un élément important du patrimoine paysager, agricole et culturel des Vallées de Thônes. Ils participent à la qualité du cadre de vie, à la biodiversité locale et à la transmission de savoir-faire liés aux variétés fruitières et aux pratiques d'entretien.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes (AVVT) collaborent pour préserver et valoriser ce patrimoine, notamment à travers la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin, dont la convention d'objectifs a été actualisée en 2017.

L'inventaire des vergers réalisé en 2021 a mis en évidence la nécessité de renforcer les actions de plantation, d'entretien, d'accompagnement technique et de sensibilisation.

Dans ce contexte, la CCVT souhaite structurer un partenariat élargi avec l'AVVT afin de soutenir les actions menées sur l'ensemble du territoire, en complément de la convention d'objectifs existante.

Certaines opérations bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du Fonds Vert - France Nation Verte, mobilisé pour la période 2026-2027, permettant d'accompagner une enveloppe globale de 20 000 € dédiée au lancement et à la structuration de la démarche.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour 2026 sont inscrits au budget de la CCVT.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baert".

Délibération transmise en Préfecture le 20 juillet 2026
Publiée le 20 juillet 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT)
ET
L'ASSOCIATION DES VERGERS DE LA VALLÉE DE THÔNES (AVVT)

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° du... ;

Ci-après désigné « La CCVT »,

ET

L'Association des Vergers de la Vallée de Thônes (AVVT), représentée par son Président, Monsieur Robert GOBBER, ci-après désignée « l'Association » ;

Ci-après désigné « L'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les vergers, un patrimoine local à préserver.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes reconnaissent conjointement que les vergers traditionnels du territoire constituent un patrimoine vivant présentant un intérêt historique, paysager, agricole, écologique et culturel majeur.

Elles s'investissent conjointement sur cette thématique depuis le début des années 2000. Les vergers contribuent à l'identité des Vallées de Thônes, à la structuration des paysages de montagne et à la qualité du cadre de vie.

Ils jouent également un rôle essentiel en matière de biodiversité, en constituant des milieux favorables à de nombreuses espèces, participant ainsi à la préservation et à la fonctionnalité des écosystèmes locaux.

Ils participent enfin à une dynamique de production alimentaire locale et de valorisation des circuits courts, en cohérence avec les politiques territoriales de transition agricole et alimentaire, notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCVT.

En 2021, un travail d'inventaire réalisé par la CCVT a mis en évidence que, bien que de nombreux vergers soient encore présents, une part importante d'entre eux n'est plus entretenue, en raison notamment de la perte de savoir-faire, des évolutions sociétales et du manque de temps des propriétaires.

Dans ce contexte, la CCVT et l'Association reconnaissent la nécessité de préserver, protéger et valoriser ce patrimoine vivant, au regard de son importance pour le territoire.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'inscrit dans une politique durable de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles du territoire.

Dans cette dynamique, la préservation des vergers constitue un axe d'intervention structurant et pérenne, inscrit dans une vision de long terme.

Les actions engagées portent notamment sur la connaissance du foncier, l'identification des propriétaires, l'accompagnement technique, ainsi que les opérations de plantation, d'entretien et de valorisation des vergers.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue, appelée à se poursuivre et à se renforcer au-delà des dispositifs de financement mobilisés à court terme.

La CCVT mobilise ainsi l'ensemble des dispositifs financiers disponibles (nationaux, régionaux, européens ou autres), afin de garantir la continuité et la pérennité de cette politique publique.

À ce titre, un premier soutien financier est mobilisé dans le cadre du Fonds Vert - France Nation Verte sur 2026-2027, avec un taux de subvention pouvant atteindre 80 %, pour une enveloppe globale de 20 000 €, contribuant au lancement et à la structuration de cette dynamique territoriale.

Le rôle de l'Association des Vergers de la Vallée de Thônes

L'Association des Vergers de la Vallée de Thônes est un acteur local reconnu, œuvrant depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation des vergers du territoire.

Elle dispose de compétences techniques en matière de plantation, d'entretien, de taille et de greffe, ainsi que d'une expérience dans la transmission des savoir-faire et la sensibilisation des publics.

Une volonté commune de partenariat

Dans ce contexte, la CCVT et l'Association souhaitent formaliser leur collaboration afin de :

- Mettre en œuvre des actions concrètes de préservation des vergers,
- Accompagner les propriétaires,
- Développer des actions de sensibilisation et de formation,
- Et valoriser ce patrimoine auprès du grand public.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCVT et l'Association pour la mise en œuvre d'actions de plantation, d'entretien, de valorisation et de sensibilisation autour des vergers du territoire.

Cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs relative à la gestion de la Maison de la Pomme et du Biscantin signée en 2017 entre les mêmes parties.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les partenaires s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver et restaurer les vergers existants ;
- Encourager la plantation de variétés fruitières adaptées au territoire ;
- Maintenir et transmettre les savoir-faire (taille, greffe, entretien) ;
- Sensibiliser les propriétaires et le grand public ;
- Contribuer à la valorisation du patrimoine paysager et agricole local.

ARTICLE 3 : Moyens et engagements

3.1 Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à :

- Rechercher des financements auprès de l'Etat, du Département et de tout autre financeur public et / ou privé ;
- Financer des actions dans la limite des crédits disponibles, concernant la plantation, l'entretien des vergers, l'accompagnement technique et la valorisation en lien avec l'AVVT ;
- Être destinataire des informations nécessaires (devis, factures, calendrier des actions) ;
- Participer, lorsque cela est pertinent, aux actions de terrain ou de sensibilisation menées par l'AVVT ;
- Assurer la communication institutionnelle liée au projet.

3.2 Engagements de l'Association

L'Association s'engage à

- Mettre en œuvre les actions de :
 - Plantation,
 - Entretien des vergers,
 - Accompagnement technique ;
- Organiser des actions de formation (taille, greffe, entretien) ;
- Proposer des temps de sensibilisation et de pédagogie, notamment dans le cadre d'événements (ex : Fête de la Nature) ;
- Proposer aux propriétaires de vergers des temps d'échange, notamment en contrepartie de la mise à disposition ou de l'achat d'arbres adaptés au territoire ;
- Fournir à la CCVT les devis, factures et bilans nécessaires au suivi de l'opération ;
- Respecter les règles de sécurité lors des interventions ;
- Respecter les engagements liés aux financements mobilisés.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par son personnel, ses bénévoles ou ses prestataires dans le cadre des actions menées. L'Association garantit que ses intervenants sont couverts par une assurance responsabilité civile adaptée.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques

4.1 Coordination

Les partenaires s'engagent à échanger régulièrement afin d'assurer le bon déroulement des actions, à minima deux fois par an.

La CCVT devra être informée en début de chaque année :

- Des dates d'intervention,
- Des devis,
- Des actions prévues.

4.2 Modalités financières et facturation

Les modalités de prise en charge financière feront l'objet d'une organisation spécifique annuelle, pouvant inclure :

- Soit un paiement direct par la CCVT sur présentation de factures,
- Soit un remboursement à l'Association.

Les modalités précises seront validées chaque année entre les parties.

4.3 Communication et obligations réglementaires

Les partenaires s'engagent à :

- Mentionner le soutien des partenaires financiers et dispositifs mobilisés sur l'ensemble des supports de communication ;
- Apposer les logos obligatoires ;
- Obtenir, le cas échéant, les accords préalables nécessaires auprès des financeurs ;
- Permettre à la CCVT de valoriser les actions menées.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention sont mises en œuvre dans une logique de financement évolutive et multi-partenaire.

Dans un premier temps, certaines opérations bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du Fonds Vert - France Nation Verte, contribuant au lancement et à la structuration de la démarche.

Les dépenses prévisionnelles annuelles liées aux actions sont estimées à environ **6 260 € pour l'année 2026**, comprenant notamment :

- L'achat d'arbres ;
- Les prestations de plantation ;
- L'entretien des vergers.

Un montant complémentaire de **7 000 €** pourra être mobilisé pour les actions d'animation, de formation et d'accueil du public.

Ces dépenses s'inscrivent dans une enveloppe globale de **20 000 €**, subventionnée à hauteur de 80 % dans le cadre du Fonds Vert.

De plus, la CCVT s'engagent par ailleurs à rechercher et mobiliser, dans la durée, l'ensemble des dispositifs de financement disponibles (nationaux, régionaux, européens ou autres) afin d'assurer la pérennité des actions engagées.

Les modalités financières (prise en charge directe, remboursement, ou conventions spécifiques par action) pourront être définies et ajustées annuellement ou par opération, en fonction des financements mobilisés et des programmes d'actions.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Elle constitue un cadre de partenariat durable destiné à structurer et pérenniser les actions en faveur des vergers du territoire.

Elle pourra être adaptée à tout moment par avenant afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques, des financements mobilisables et des besoins du territoire.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de non-respect des engagements, la convention pourra être résiliée par l'une des parties.

ARTICLE 9 : Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre des actions (coordonnées des propriétaires, etc.) sont traitées conformément au RGPD. Chaque partie s'engage à n'utiliser ces données que pour les besoins stricts du projet.

Fait à Thônes, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président
de l'Association des Vergers
de la Vallée de Thônes

Robert GOBBER